Certifiés, Agrégés e.i.L. Convergence

Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@wanadoo.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr

ADRESSE

A Monsieur le Président de la République
A Monsieur le Président du Sénat
A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
A Monsieur le Premier Ministre
A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur
A Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs
A Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Commission Education
A Monsieur le Recteur de Versailles
A Monsieur le Recteur d'Orléans-Tours

Ce dossier est constitué par le SNCA e.i.L. Convergence en vu de vous faire connaître le combat des personnels de la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale afin que soient respectés leur statut d'enseignant et leur métier de Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation, qu'ils partagent avec les personnels des GRETA.

Outre que la CPIF ne fait pas partie des concours réservés aux contractuels MGIEN, les nouveaux textes en changeant l'appellation de la MGI lui enlèvent toute référence à l'Education Nationale et déclassent les enseignants coordinateurs en en faisant des techniciens de la seule lutte contre le décrochage scolaire, ce qu'aucun d'entre eux ne répugne, certes, à mener ; mais ils ne veulent pas renoncer à leur mission première qui est de re-scolariser les jeunes de 16 ans et plus sortis du système éducatif sans diplôme même de niveau V, ce qui est contraire à la LOI.

Lutter contre le <u>décrochage scolaire</u> est une très bonne chose, mais prévenir le <u>décrochage social</u> par une réelle formation initiale qualifiante ne doit certainement pas être négligé par les responsables politiques auxquels ce dossier est adressé.

Ce dossier est constitué de certains des textes produits et reçus par le SNCA e.i.L. Convergence depuis la parution du ***BO*** n° 47 du 20 décembre 2012 et la réception par le SNCA e.i.L. Convergence du courrier, en date du 22 mars 2013, émanant du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.

Paris, le 12 avril 2023

La secrétaire générale
Françoise Roche

Le secrétaire national de la commission ouvrière des personnels précaires
Samuel Panouillot

Sommaire
Courriers produits par le SNCA e.i.L. Convergence
Communiqués du SNCA e.i.L. Convergence
Courriers reçus par le SNCA e.i.L. Convergence

Courriers produits par le SNCA e.i.L. Convergence

A Vincent PEILLON Ministre de l'Education Nationale

- **24 décembre 2012**

Monsieur le Ministre,

L'urgence de la situation m'impose de rompre la trêve des confiseurs.

En effet, le ***BO*** n°47 du 20 décembre 2012, publie le dispositif d'organisation des concours spécifiques concernant les personnels enseignants précaires de l'Education Nationale, et, s'il n'oublie pas de mentionner que les personnels éligibles des GRETA et de la MGI sont admis à concourir, la liste des disciplines concernées fait l'impasse sur la spécialité de ces enseignants qui est la CPIF.

Ce n'est pas faute d'être intervenu auprès de vos services pour les mettre en garde contre une telle omission. Certes, il y a un progrès depuis la loi SAPIN qui ignorait complètement l'existence de ces personnels ; mais quel avantage tireront-ils de cette « reconnaissance » actée, enfin, par votre ministère, si la Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation, instituée depuis une dizaine d'années, ne figure pas aux concours ?

Quel RAEP devront-ils présenter ? Quel type de jury sera prévu pour les examiner ?

L'urgence est d'autant plus évidente que les inscriptions à faire entre le 15 janvier et le 21 février 2013, seront ouvertes juste une semaine après la rentrée de janvier, que le RAEP devra être remis au plus tard le 8 mars, que des Recteurs, comme celui de VERSAILLES, qui ont prévu des formations, ne sachant sur quelles bases les organiser, vu le silence du ***BO***, voient leurs initiatives complètement bloquées.

N'y a-t-il pas un paradoxe entre la priorité nationale donnée par le Président de la République à la lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion des concours, non pas des personnels spécialisés et compétents dans cette lutte, mais de la spécialité qui leur confère cette compétence et authentifie leur qualification ?

Certes, il est probable que cette exclusion tient plus à des problèmes techniques qu'à une volonté politique délibérée. Toutefois, le SNCA e.i.L Convergence qui, il y a un an, interpellait le précédent Chef de l'Etat sur l'enlisement du projet de loi visant à mettre un terme à la précarité de l'emploi dans les trois Fonctions Publiques, s'interroge sur l'efficience d'une administration qui s'empêtre dans les problèmes techniques au risque de léser des personnels dont le dévouement et l'esprit d'innovation ont servi de modèle au législateur.

Il y aurait sans doute d'autres remarques à faire, comme celle concernant l'inégale balance entre les catégories de personnels en place qui, pour leur titularisation, relèvent, certaines, de stricts concours, ou, d'autres, de listes d'aptitude…

Mais l'heure et l'urgence écartent la polémique : ce qu'il faut, c'est que les enseignants coordinateurs de la MGI et ceux des GRETA sachent s'ils doivent concourir dans la série CPIF ou dans d'autres séries.

Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous lèverez leur incertitude au plus vite, et vous pris d'agréer, en même temps que l'expression de mes respects républicains, les meilleurs vœux du SNCA e.i.L. Convergence pour l'année 2013.

Copies à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Premier Ministre

- **4 février 2013**

Monsieur le Ministre,

Vous venez de nommer Monsieur Laurent CRUSSON conseiller technique premier et second degrés et décrochage scolaire. Le SNCA e.i.L. Convergence prend acte que par cette nomination la lutte contre le

décrochage scolaire, priorité nationale, sera mieux prise en compte par votre ministère qu'elle ne l'a été jusque là.

En effet, par de nombreux courriers à vous adressés, ou au Premier Ministre, ou même au Président de la République qui ont eu tous deux la courtoisie d'y faire réponse, le SNCA e.i.L. Convergence a attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'anomalie qu'il y avait à mettre la MGIEN au cœur du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire tout en refusant à ces enseignants-coordinateurs contractuels (ils sont cinq cents à être éligibles à la titularisation) l'accès aux concours réservés sur leur ingénierie spécifique : la CPIF.

Par ailleurs, les détenteurs titulaires de la CPIF à la MGI comme dans les GRETA, ressentent cet oubli de la CPIF dans les concours réservés à leurs collègues contractuels comme la négation de leur ingénierie, c'est-à-dire de leur haute technicité en matière de coordination pédagogique, d'insertion et de formation.

Le SNCA e.i.L. Convergence vous renouvelle donc sa double demande : être reçu en audience et voir inscrite la CPIF aux concours réservés

En outre, il vous rappelle que les personnels concernés, très choqués que leur spécificité de coordination pédagogique et ingénierie de formation ait été, soit par erreur, soit délibérément, écartée des concours, sont déstabilisés dans la préparation à ces concours : cette déstabilisation conduit le SNCA e.i.L. Convergence à demander que pour ces personnels le ministère prévoie des aménagement particuliers.

Le SNCA e.i.L. Convergence vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression respectueuse de ses convictions républicaines.

A François HOLLANDE, Président de la République

- **<u>25 janvier 2013</u>**

Monsieur le Président,

Dans l'affaire des concours réservés en vue de résorber la précarité dans la Fonction Publique, vous seul avez pris position en faisant répondre par votre chef de cabinet que vous aviez « *pris connaissance avec attention* » de nos « *préoccupations concernant l'intégration de la Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation (CPIF) au sein du dispositif d'organisation des concours spécifiques* ».

Ni Monsieur le Premier Ministre, ni Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, ni les services de sa DGRH ne répondent aux personnels contractuels de la MGIEN qui s'interrogent sur leur avenir : ou ils ne se présentent pas aux concours et sont voués aux aléas de la précarité et aux évolutions incertaines des CDI, ou ils tentent leur chance sur une matière académique et, en cas de succès, sont titularisés en collège ou en lycée. Voilà la MGIEN privée de leurs compétences en CPIF et de leur savoir faire dans la lutte contre le décrochage scolaire. Bien obligée, aussi, de recruter des contractuels pour monter des actions d'insertion pour des milliers de jeunes décrocheurs sans diplôme. La MGIEN serait-elle la noria de l'Education Nationale destinée à l'irriguer en emplois précaires ?

Alors que vous avez voulu que soit refondée l'Ecole de la République, alors que la représentation nationale étudie la loi de programmation et d'orientation de l'Education Nationale dans ce but, alors que vous avez mis au rang des priorités nationales la lutte contre le décrochage scolaire, alors que vous exigez qu'une véritable politique de l'emploi soit menée, pourriez-vous accepter qu'une structure pérenne (au moins, durable) de l'Education Nationale soit ou privée de ses talents, ou, pour les renouveler, contrainte à pratiquer systématiquement la précarité? Au passage, je signale que la structure des GRETA est dans la même situation que la MGIEN.

Il y a un peu plus d'une décennie, la loi SAPIN avait mis en place la CPIF. Pourquoi ce qui était possible il y a dix ans ne l'est plus aujourd'hui ? De quel ostracisme les personnels contractuels des MGI, des GRETA et d'autres structures de la Fonction Publique sont-ils donc frappés, et au nom de quoi, pour que la mise en place de la LOI prenne des libertés avec elle ?

Encore une fois, je ne sais si cet écart entre la LOI et sa mise en œuvre est un accident ou traduit une volonté délibérée quoique tacite. A la limite, même, je ne veux pas le savoir.

Mais ce que je souhaite apprendre, et vite, c'est que l'interdit jeté sur la CPIF et d'autres qualifications similaires est enfin levé.

A situation exceptionnelle - à ce jour, l'écart entre la LOI et la pratique – il faut répondre par des décisions exceptionnelles.

Les enseignants coordinateurs de la MGIEN attendent, contractuels et titulaires, que le métier qu'ils exercent avec un dévouement sans faille soit reconnu et honoré par la mise au concours de la CPIF.

Je me permets de joindre à cette lettre le communiqué que mon organisation syndicale a diffusé sur son site le 24 janvier, au soir d'une mobilisation des personnels MGIEN-Versailles

Avec mes remerciements pour avoir pris connaissance de ce courrier, je vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect républicain.

A Jean-Marc AYRAULT, Premier Ministre, et à son Cabinet

- **15 janvier 2013**

Monsieur le Premier Ministre,

Le SNCA e.i.L. Convergence se permet de revenir vers vous à propos du refus du Ministère de l'Education Nationale de prendre en compte la CPIF, certification qualifiante des enseignants-coordinateurs de la MGIEN. Cette structure compte une forte proportion de contractuels qui envisagent de subir les épreuves des concours spécifiques visant à résorber la précarité dans la Fonction Publique.

Mais quelle chance ont-ils de connaître la réussite puisque la première épreuve consiste à établir un RAEP, rapport sur l'activité et l'expérience professionnelle, c'est à dire sur le métier exercé par le candidat, quand la DGRH de l'Education Nationale refuse que le métier d'enseignant coordinateur fasse l'objet d'un tel rapport ?

Soit ils se résigneront à rester contractuels, comme semble les y inviter l'administration par cette discrimination faite *a priori* entre les candidats potentiels.

Soit ils tentent tout de même leur chance sur une matière mise au concours, et, en cas de réussite, ils seront titularisés hors MGIEN qui perdra ainsi des personnels capables de monter et d'encadrer des actions de prévention et de remédiation du décrochage scolaire et qui sera déstabilisée dans sa raison d'être qui est la lutte contre ce décrochage.

N'est-ce pas là une façon de contredire l'affirmation tant du Chef de l'Etat que de vous-même que la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale ?

Se priver d'un bon outil adapté à une bonne politique risque de faire échouer celle-ci…

En outre, le refus de mettre au concours la CPIF discrédite ceux qui en sont titulaires. Il y a quelque raison de penser que ces fonctionnaires de l'Etat n'en seront pas charmés !

Plus : le ministère de l'Education Nationale en méprisant ainsi la CPIF invalide *ipso facto* les lettres de mission qu'ont réçues les enseignants-coordinateurs, titulaires ou non, en début d'année scolaire.

Je ne sais si le refus de mettre au concours la CPIF relève d'une maladresse ou d'une malveillance ; il s'agit de toute façon d'une erreur politique que le Premier Ministre peut réparer.

A ce courrier, je joins le communiqué qui sera diffusé dans quelques jours par le SNCA e.i.L. Convergence.

Persuadée, Monsieur le Premier Ministre, que vous ne décevrez pas les enseignants-coordinateurs de la MGIEN, je vous prie d'agréer l'expression de mon respect républicain.

- **6 février 2013**

Monsieur le Chef de Cabinet

Pour information, je vous fais tenir la copie du troisième courrier que sur le sujet en référence j'ai adressé à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qui, malgré l'intérêt manifesté par le Président de la République pour la question de la CPIF (le courrier de son cabinet du 14 janvier 2013) et les sollicitations du Premier Ministre (votre courrier du 24 janvier CAB IV/2-EN R023108.1), ne répond pas ni ne justifie l'écart pris avec la loi sur la résorption de la précarité dans la Fonction Publique et avec la circulaire de rentrée, aux dépens des enseignants-coordinateurs contractuels de la MGIEN.

A une quinzaine de jours de la clôture des inscriptions, ils n'ont obtenu aucune garantie écrite de qui que ce soit concernant leur maintien dans la MGIEN où ils exercent, une fois acquise leur titularisation. Cette incertitude est insupportable ; sa prolongation accentue le sentiment qu'ont les personnels, titulaires et contractuels, de la MGIEN d'être objet de mépris de la part de l'institution scolaire et leurs élèves avec eux.

Je vous informe également que je suis mandatée par le SNCA e.i.L. Convergence pour faire parvenir à la représentation nationale le dossier de cette affaire depuis la parution de la note de service de Madame la DGRH dans le ***BO*** n° 47 du 20 décembre 2012.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Chef de Cabinet, mes respects républicains.

A Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'académie de Versailles

- **1er février 2013**

Monsieur le Recteur,

Certes, il semble acquis que les personnels enseignants coordinateurs contractuels de la MGIEN, comme ceux d'ailleurs des GRETA, pourront concourir, lors de la prochaine session des concours réservés, non sur la matière académique d'inscription mais sur celle qui constitue leur métier, **la coordination pédagogique et l'ingénierie de formation**. Encore que reste sans réponse la question sur la compétence des jurys qui les évalueront sur ces matières.

Certes, il semble bien que l'année de stage qui suivra la réussite de ces candidats se fera dans l'académie, comme cela est de droit commun, et sur des postes correspondant à la discipline présentée réellement devant les jurys.

Certes, nous sommes convaincus, et Monsieur le Secrétaire Général de votre rectorat l'a réaffirmé avec force hier lorsqu'il nous a reçus, que la MGI de l'Académie de Versailles est un outil dont ne saurait se passer la lutte contre le décrochage scolaire et que ses personnels, titulaires et contractuels, sont de grande qualité et bien aguerris à cette lutte.

Toutefois, nulle part de tels engagements ne sont officiellement pris, ni dans la note de service du 17 décembre 2013 (***BO*** n° 47 du 20 décembre 2013), dont l'hiatus entre l'affirmation que les personnels MGI pourraient concourir et l'absence de la CPIF dans la liste des concours possibles, a mis le feu aux poudres dans votre académie, ni dans aucun autre document que ce soit.

Les personnels ont sans doute mis le doigt sur une des raisons de cet hiatus : en imposant l'inscription au concours et donc la titularisation, sur une discipline académique, les GRETA, surtout, et la MGI, un peu, pourront servir de vivier où puiser d'éventuels titulaires de telle ou telle matière dont l'administration souhaiterait qu'ils l'enseignassent dans tel collège ou tel lycée. Outre que la non inscription de la CPIF serait dans ce cas un subterfuge peu élégant, le cas des personnels coordinateurs contractuels recrutés sur des disciplines non enseignées, voire non enseignables en formation initiale des élèves, reste sans solution puisque le couplage de l'inscription aux concours en vue d'une titularisation et une matière académique est pour eux impossible.

Dans cette affaire, il y a, de quelque côté qu'on l'aborde, des zones d'ombre qui inquiètent les personnels concernés et les déterminent à les faire disparaître par la poursuite de leur mobilisation.

C'est pourquoi nous vous informons, Monsieur le Recteur, que les personnels MGI de votre académie seront en grève le 7 février 2013 et manifesteront à 10 h 30 devant votre rectorat. A cette occasion, ils souhaitent être entendu par vous dans l'espoir de voir disparaître les nombreux sujets de leur inquiétude, et pour réitérer leur demande de voir la CPIF inscrite officiellement sur la liste des concours réservés.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respects républicains.

- **<u>8 février 2013 : LRAR</u>**

Monsieur le Recteur,

Ce qui dans mon précédent courrier (1 01 13) restait à l'état d'hypothèse a été en partie éclairci.

Le Secrétaire Général du Rectorat qui, pour la troisième fois depuis le 24 janvier, recevait une délégation des personnels grévistes de la MGIEN–VERSAILLES, l'a assurée que des courriels provenant soit du cabinet du ministre, soit de la DGRH confirmaient que :

- Les enseignants contractuels MGI seront examinés lors des premières épreuves des concours réservés sur leur métier de coordination pédagogique ;
- Les examinateurs seront informés des caractères spécifiques de ce métier tant pour évaluer les RAEP que les oraux ;
- En cas d'admission aux concours, ils seront stagiarisés sur les postes MGI de l'Académie.

Cependant, même si je m'autorise à employer l'indicatif plutôt que le conditionnel comme par le passé, il manque à ces affirmations une trace écrite et publique.

Quant à savoir si ces enseignants seront maintenus, une fois titularisés, sur des postes MGI, et de préférence dans l'académie sur les bassins qu'ils connaissent bien, seule la conviction de Monsieur EYSSAUTIER, qui rejoint la nôtre, que la MGI –VERSAILLES ne peut se passer de l'expérience et du savoir faire en matière de lutte contre le décrochage scolaire de ses actuels enseignants coordinateurs, nous rassure ; mais la conviction et l'engagement ne sont pas choses équivalentes.

Les personnels MGI ont toutefois décidé de suspendre, du moins dans ses formes récentes, la lutte qu'ils ont entreprise dès la parution de la note de service du 17 décembre 2012 (***BO*** n°47 du 20 12 12) pour faire valoir leur droit à être évalués sur leur métier.

Reste qu'officiellement ce métier reste tacite et hors du droit commun en ce qui concerne, par exemple, les inspections et les mutations.

Ils utiliseront donc, et dès maintenant, d'autres formes de lutte pour que la coordination pédagogique devienne une qualification de l'Education Nationale à part entière.

Le secrétaire national en charge de la commission ouvrière des personnels précaires se joint à moi pour vous présenter les respects républicains du SNCA e.i.L. Convergence.

Copies au Président de la République, au Premier Ministre et au Ministre de l(Education Nationale

Communiqués du SNCA e.i.L. Convergence

- **20 janvier 2013**

Iniquité et démolition ou refondation ?

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale.

C'est ce qu'a affirmé le Président HOLLANDE mettant ses pas dans ceux de son prédécesseur.

Lequel avait également décidé, en fin de mandat, de lutter contre la précarité dans les trois fonctions publiques.

Le Président HOLLANDE, là encore, n'a pas récusé cette option.

Et pourtant, **la volonté de saboter l'une et l'autre initiatives semble prévaloir dans les hautes sphères du pouvoir**.

Exemple :

Pour lutter contre le décrochage scolaire, la MGIEN (Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale), également en charge de sa prévention, est l'instrument le mieux adapté. Là où elle existe, comme dans l'académie de Versailles, première académie de France, elle a fait ses preuves et montré de quelle capacité d'innovation ses personnels enseignants, titulaires ou non, étaient animés.

Beaucoup de ces personnels, enseignants-coordinateurs, sont contractuels et relèvent théoriquement des concours spécifiques mis en place en 2013 pour résorber la précarité.

Renouvelant l'impasse faite par la loi SAPIN, le dispositif de ces concours réservés de 2013 écarte, de façon délibérée cette fois, les précaires de la MGIEN : en effet, la mise au concours de **la CPIF, Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation, qui est la certification des enseignants coordinateurs,** créée par Jean-Luc MELENCHON, **a été, de l'aveu même du ministère** et en dépit des demandes insistantes du SNCA e.i.L. Convergence, **ôtée de la liste de ces concours réservés** qui ne porteront que sur les disciplines académiques.

Soit un enseignant coordinateur contractuel, détenteur d'une licence de philosophie ou de mathématiques. Il est, depuis dix ans, en charge de monter et d'encadrer des actions d'insertion ; il n'enseigne donc pas la philosophie ni les mathématiques de façon continue. C'est pourtant dans l'une de ces deux matières qu'il devra concourir.

Avant d'aborder la seconde incohérence de cet oubli délibéré, envisageons les conséquences de la première :

- ou, mis en concurrence avec d'autres profs contractuels qui, eux, enseignent ces matières, notre enseignant coordinateur a plus de chance de rester contractuel que d'être titularisé ; la MGIEN restera le « vivier de la précarité » !
- ou, il s'en sort bien malgré tout et devient prof titulaire en philo ou en maths et rejoint un poste hors MGIEN ; voilà un prof, bien aguerri pourtant au métier d'enseignant-coordinateur, perdu pour la MGIEN et la lutte prioritaire contre le décrochage !

La seconde incohérence est celle du dossier de RAEP que chaque candidat doit présenter ; la reconnaissance d'activité et d'expérience professionnelles rend compte du métier de celui qui le présente : quel point y a-t-il de commun entre le métier d'enseignant coordinateur et celui de prof de math ou de philo ? **Ce sont tous des métiers nobles mais chacun est différent et spécifique.**

Le ministre de l'Education Nationale, dédaigneux de certains métiers enseignants par la non inscription aux concours réservés de certains diplômes qualifiants, manifeste **une « gestion » de son ministère qui n'évite ni l'iniquité, ni le gaspillage, ni la bêtise**, et, qui plus est, se montre peu respectueuse des priorités proclamées par le Chef de l'Etat et son Premier Ministre. Curieuse prémisse posée à la refondation de l'Ecole de la République !

Pour sa part, le SNCA e.i.L. Convergence ne peut se satisfaire d'un traitement inégal, voire méprisant à l'égard de certains personnels de l'Education Nationale, ni de la façon cavalière dont sont traités, une fois de plus, la MGIEN, ses personnels et son public scolaire.

Il engage les enseignants coordinateurs concernés à revendiquer auprès de leur hiérarchie académique qu'elle exige du ministère de la cohérence dans sa prétendue lutte contre la précarité de l'emploi et contre le décrochage scolaire : il est stupide et malsain d'affaiblir, voire de détruire une structure performante dans la

prévention du décrochage scolaire et dans sa remédiation alors que **le discours officiel affiche cette prévention et cette remédiation comme une priorité nationale.**

Il les engage, aussi, à établir leur dossier de RAEP exclusivement sur la base du métier qu'ils exercent, celui d'enseignant coordinateur, et à faire acte de candidature.

Il s'engage lui même à **avertir les pouvoirs publics de la perversité et du danger qu'il y a à pratiquer une telle discrimination subreptice dans la lutte contre l'emploi précaire.**

Refonder l'Ecole de la République ne passera jamais par l'iniquité pratiquée à l'encontre des personnels ni par la démolition délibérée de ce qui est initialement conçu et fonctionne pour la réussite de tous les élèves.

- **<u>24 janvier 2013</u>**

Le nœud gordien ou le tonneau des Danaïdes ?

Ce jeudi 24 janvier, les personnels de la MGIEN-Versailles, soutenus par l'Intersyndicale, ont manifesté leur colère et leur profonde inquiétude devant les grilles du rectorat de Versailles.

Une délégation a été reçue par le secrétaire général du rectorat qui a écouté les arguments de l'Intersyndicale en faveur de la mise de la CPIF aux concours réservés.

Une fois de plus, il appert que les personnels contractuels et titulaires de la MGI sont des *outlaws*, non pas qu'ils aient choisi le grand banditisme pour en vivre mais parce que l'institution scolaire elle-même établit, pour diverses raisons, des secteurs relevant d'elle dans le **NON DROIT** : **NON DROIT** à l'emploi durable, **NON DROIT** aux mutations, **NON DROIT** à l'inspection et au suivi de carrière, **NON DROIT** aux concours réservés… Ce qui impose aux personnels de la MGI d'être toujours **sur le pied de guerre pour défendre leur métier et les élèves en grande difficulté, très grande difficulté, qu'ils aident et réinsèrent dans le cursus de la formation initiale grâce à leur métier** justement : celui de la Coordination Pédagogique et de l'Ingénierie de Formation que le ministère de l'Education Nationale et sa DGRH méprisent superbement !

Certes, les enseignants-coordinateurs contractuels peuvent tenter un concours réservé dans une autre matière, pourvu qu'elle soit « académique » ! S'ils sont reçus, donc titularisés, ils iront enseigner cette matière « académique » dans un lycée ou un collège ; eux et leur pratique du métier seront perdus pour la MGIEN qui, pour faire face aux afflux des jeunes décrocheurs, recrutera de nouveaux contractuels en CDD qui devront se battre pour obtenir des CDI, puis, dans quelques années, pour faire ouvrir des concours réservés destinés à résorber la précarité … et qui leur seront une nouvelle fois fermés !

Où est le droit républicain ? Où est l'égalité des droits proclamée par la République ?

A l'heure où le ministre de l'Education Nationale prétend refonder l'Ecole de la République sur laquelle le Chef de l'Etat a l'ambition de refonder la République elle-même - pas moins !-, à l'heure où **la lutte contre le décrochage scolaire est affichée comme priorité nationale** et que, pour en faire une victoire, la MGIEN est puissamment sollicitée, les services rectoraux répondent qu'ils n'en peuvent mais, tandis que le ministre de l'Education Nationale et le Premier Ministre ne répondent rien du tout !

Soyons juste : François HOLLANDE a fait écrire par son chef de cabinet, en réponse à un courrier de la secrétaire générale du SNCA e.i.L. Convergence, qu'il avait « ***pris connaissance avec attention de [ses] préoccupations concernant l'intégration de la Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation (CPIF) au sein du dispositif d'organisation des concours spécifiques ouverts aux personnels enseignants précaires de l'éducation nationale*** ».

Que va faire le Président de la République alors que du rectorat au ministère, en passant par sa DGRH et Matignon, le silence répond aux questions ?

Remplacera-t-il le tonneau troué des Danaïdes par un baril à pétrole en bon acier non fissuré ?

Ou tranchera-t-il le nœud gordien avec la puissante lame du bon sens et du **DROIT REPUBLICAIN** ?

- **<u>29 janvier 2013</u>**

Un gros lièvre ou le déni permanent

Les responsables rectoraux des MGI et des GRETA seraient confrontés au mur du silence dressé par le ministère sur la question des concours réservés non listés par la DGRH, en particulier sur celui de la CPIF.

Chacun sait pourtant que même un mur du silence peut se fissurer ici ou là et qu'à défaut d'informations, des rumeurs filtrent.

La dernière vaut son pesant de son pour les ânes bâtés qui dirigent certains services de l'institution scolaire.

Il paraîtrait que ces messieurs-dames ont constaté que, lors de la dernière mise en place de concours réservés aux enseignants contractuels, s'en sont suivies des « anomalies » … Par conséquent, chat échaudé

craignant l'eau chaude (l'eau froide aussi), ces messieurs-dames ne veulent pas qu'en remettant la CPIF aux concours réservés de 2013, ses nouveaux lauréats s'envolent comme une nuée de moineaux et s'éparpillent dans la nature ! Par précaution, ils cadenassent la cage et sortent aussi leur parapluie, cette rumeur en forme d'argument.

Quel est donc le précédent qui les rend si vigilants ?

Il s'agit des concours réservés prévus par la loi SAPIN qui a plus de 10 ans d'âge et qui s'est appliquée pendant quelques courtes années. Or **les heureux lauréats de la CPIF-SAPIN auraient disparu des radars de l'administration centrale de l'Education Nationale. Où sont-ils ? Que font-ils ?**

Ils ne répondent même pas : « je mets mes bottes » !

Le SNCA e.i.L. Convergence, lui, sait très bien où ils sont et ce qu'ils font : ils sont dans les GRETA et les MGI ; ils y montent des actions de formation continue pour adultes ayant besoin de reconvertir leur activité professionnelle, et d'insertion pour les jeunes décrocheurs qui sont sortis de l'école sans aucun diplôme. Comme ils ne sont pas assez nombreux, les GRETA et les MGI ont recruté force contractuels qui pratiquent avec vaillance, talent et succès la **Coordination Pédagogique et l'Ingénierie de Formation** ; ce sont ces contractuels que les messieurs-dames de l'encadrement administratif du ministère de l'Education Nationale veulent priver du concours réservé à cette spécialité.

Le SNCA e.i.L. Convergence qui refuse de pratiquer la mauvaise foi, abonde momentanément dans leur sens : en effet, les enseignants titulaires MGI et GRETA ne sont jamais inspectés, preuve que les Inspections Générales ne savent pas où ils sont ; ils n'ont donc pas droit à un suivi de carrière – vous voyez bien qu'ils n'existent pas, ou tout comme. D'ailleurs, ils n'ont pas droit à muter … Ils restent donc là où ils sont. Et on revient à la question spatio-existencielle : où sont-ils ?

Mesdames et Messieurs les ânes bâtés de la grande institution républicaine qu'est l'Education Nationale, et que votre bêtise déshonore, ce peut-il que les titulaires de la CPIF n'aient pas été payés une seule fois depuis leur réussite au concours SAPIN ? Qu'ils se soient contentés, depuis tout ce temps, sans jamais se manifester, d'air pur et d'eau fraîche pour vivre de leur métier qu'ils exercent avec passion ?

Ma foi, les fissures du mur du silence ministériel me semblent un peu trop ténues pour laisser passer **un lièvre aussi gros que celui-ci** : **il est impossible de retrouver la trace des titulaires CPIF parce que la trésorerie générale ne les paye pas !**

Donc, **l'argument de l'impossibilité de les identifier et de les localiser, conduisant à refuser d'inscrire la CPIF au nombre des concours réservés de 2013, ne tient pas** …

Il faudra être un peu plus cohérent pour faire passer le prochain lièvre…

Hypothèse : une loi pour résorber la précarité dans les trois fonctions publiques, héritée du précédent pouvoir (mais amendée et adoptée par un sénat de gauche), cela chatouille des vanités partisanes. Ou, il y a du rififi au ministère, ça c'est déjà vu. Ou, les ânes bâtés ne sachant pas faire fonctionner leurs radars ont mis de côté les « détails » : les langues rares, les enseignants MGI, GRETA, et quelques autres. Il est bien connu que **la LOI républicaine est édictée pour TOUS, mais pas pour ceux qui mettent le trouble dans les dossiers standardisés et les statistiques écrites d'avance.**

Le SNCA e.i.L. Convergence dénonce la volonté durable et perverse de **maintenir les personnels MGI et GRETA dans le <u>NON DROIT</u>**, manifestée par certains responsables de l'institution scolaire. Parce que ces responsables se considèrent comme déliés (*absoluti*) des lois ? Parce qu'ils ont perdu de vue les véritables valeurs de la République ? Parce qu'ils ont remplacé la technicité propre à la direction des personnels par celle du *managment* ? Parce qu'ils sont incompétents, tout bêtement incompétents ?

Le SNCA e.i.L. Convergence soutient les personnels en lutte pour **obtenir l'application de la LOI leur permettant de sortir de la précarité**. Il soutient plus particulièrement les enseignants-coordinateurs de la MGI de Versailles, contractuels et titulaires confondus, qui exigent la mise au concours de la CPIF afin que soit effective la reconnaissance du métier qu'ils exercent tous avec abnégation et un total dévouement à la jeunesse laissée pour compte.

Ils seront en grève et manifesteront le 31 janvier 2013, à 9 h, devant le lycée Hoche, puis devant le Rectorat de Versailles, pour protester contre le déni de droit, de justice, de reconnaissance auquel ils sont constamment confrontés et exigeront l'ouverture du concours CPIF.

- **<u>9 février 2013</u>**

Une bataille gagnée. Mais la guerre n'est pas finie !

Jeudi 7 février 2013, pour la troisième fois depuis le début de l'année, les grévistes MGIEN de VERSAILLES ont manifesté devant le rectorat leur inquiétude, leur colère et leur détermination.

SUD Education et le SNCA e.i.L. Convergence étaient fidèlement à leurs côtés.

La délégation de grévistes reçue par le Secrétaire général du rectorat a enfin entendu des informations étayées sur des documents émanant du ministère et de sa DGRH, même si certaines affirmations des services de la rue Régnault sont sujettes à caution.

Le SNCA e.i.L Convergence considère qu'au vu de ces informations, les formes de la lutte pour obtenir la **reconnaissance publique du métier de Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation** (CPIF) peuvent changer.

Quelles assurances ont reçues les grévistes ?

- Les enseignants coordinateurs contractuels, même s'ils sont tenus de s'inscrire dans leur discipline académique d'origine, présenteront leur dossier de RAEP (Reconnaissance d'Activité et d'Expérience professionnelle) exclusivement sur leur métier ; en cas d'admissibilité, l'épreuve orale portera également sur leur métier. Une remarque au passage : cette information est désormais explicitement donnée sur le serveur des inscriptions aux concours réservés. La CPIF reste un sigle tabou mais son contenu est admis.
- Les jurys seront sensibilisés à la spécificité des candidats enseignants coordinateurs et invités à la prendre en compte avec attention.
- En cas d'admission, les enseignants coordinateurs seront maintenus sur leurs postes dans l'académie.

Par ailleurs, le Secrétaire général a redit sa conviction que les personnels MGI nouvellement titularisés ne seraient pas appelés à d'autres tâches, car la lutte contre le décrochage scolaire a un besoin urgent de leur savoir faire et de leur expérience en coordination pédagogique.

La deuxième phase de la lutte est donc :

1. **obtenir la trace écrite** de ce qui a été annoncé par le Secrétaire général du rectorat de VERSAILLES ;
2. **veiller à ce que les jurys ne pratiquent aucune discrimination** à l'encontre des candidats MGI ;
3. poursuivre les actions débouchant enfin sur la **reconnaissance publique, légitime et définitive du métier d'enseignant-coordinateu**r.

En ce qui le concerne, le SNCA e.i.L. Convergence est déjà dans cette deuxième phase de lutte.

Les longues semaines de mobilisation et de combat qui ont abouti aux premières avancées du 7 février sont dues à **l'impasse dans laquelle se trouve le gouvernement quant à la gestion des GRETA, relevant de la CPIF**. Ces organismes en charge de la formation continue (ingénierie de formation) ne sont pas complètement intégrés à l'Education Nationale, contrairement à la MGIEN ; en particulier, leur mode de financement, même s'il est sous contrôle de l'Etat, n'en relève pas. Or l'objectif est de transférer les GRETA aux régions aux moindres frais pour celles-ci. Donc, les contractuels GRETA qui réussiront les concours réservés seront pour beaucoup d'entre eux récupérés, y compris budgétairement parlant, par l'Education Nationale pour ses besoins en profs dans les collèges et les lycées ! Et **les GRETA régionalisés resteront des viviers de précarité !**

En quelque sorte, les personnels contractuels MGI ont été considérés comme les dégâts collatéraux nécessaires à la politique de **désengagement de l'Etat vis-à-vis des GRETA** !

Noble politique !!!

Et les contractuels des GRETA ? Pourquoi se sont-ils laissés ainsi manipuler sans rien dire et sans rien faire ?

Que nenni ! Ils ont dit et ils ont fait ! **Ils se sont tournés vers le syndicalisme administratif** pour qu'il les défende. Les FSU, CGT, CFDT, FO et autre UNSA leur ont répondu qu'on allait voir ce qu'on allait voir.

On voit : **les personnels GRETA resteront contractuels, seront territorialisés,** et les régions se frotteront les mains d'avoir fait une bonne affaire sur le dos de la formation professionnelle dont elles ont la charge. Ou l'art du management libéral et entreprenarial !

Il y gros à parier que pour cette glorieuse défense des personnels précaires des GRETA, les syndicats co-gestionnaires ont obtenu de menus avantages subreptices dont ils feront état sur bien d'autres secteurs que celui des GRETA …

Moralité :

1. la vigilance est de mise pour que les contractuels MGI ne soient pas roulés dans la farine comme ceux des GRETA ;
2. la pression sur les pouvoirs publics doit continuer à s'exercer pour qu'enfin la CPIF, sous ce nom ou un autre, et donc le **METIER**, soient reconnus au grand jour.

Courriers reçus par le SNCA e.i.L. Convergence

Le Chef de Cabinet
du Président de la République

DOCUMENTATION
SNCA EIL

Madame Françoise ROCHE
Secrétaire Générale du Syndicat Nation
Certifiés Agrégés (SNCA) e.i.L. Convergence
5, rue Clisson
75013 PARIS

Paris, le 14 JAN. 2013

Madame la Secrétaire Générale,

Le Président de la République a bien reçu la copie de la correspondance que vous avez adressée à Monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale.

Soyez assurée qu'il a été pris connaissance avec attention de vos préoccupations concernant l'intégration de la Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation (CPIF) au sein du dispositif d'organisation des concours spécifiques ouverts aux personnels enseignants précaires de l'éducation nationale.

Par ailleurs, sensible à vos souhaits, le Chef de l'Etat vous en remercie bien sincèrement et vous présente, à son tour, ses vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes hommages.

Pierre BESNARD

Référence à rappeler
PDR/SCP/E&A/A042275

Le Chef de Cabinet
du Président de la République

DOCUMENTATION
SNCA EIL

Madame Françoise ROCHE
Secrétaire Générale du Syndicat National
des Certifiés Agrégés (SNCA) e.i.L.
Convergence
5, rue Clisson
75013 PARIS

Paris, le 13 FEV. 2013

Madame la Secrétaire Générale,

Le Président de la République a bien reçu les nouvelles correspondances que vous lui avez adressées.

Il m'a confié le soin de vous assurer de l'attention portée à vos préoccupations et notamment à votre souhait de voir la Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation (CPIF) inscrite officiellement sur la liste des concours réservés.

A cet égard, je n'ai pas manqué de relayer votre démarche auprès de Monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale. Vous serez tenue directement informée, par ses soins, de la suite susceptible d'être réservée à votre intervention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes hommages.

Pierre BESNARD

Référence à rappeler
PDR/SCP/E&A/A042275

PREMIER MINISTRE

LE CHEF DE CABINET

Paris, le 24 JAN. 2013

DOCUMENTATION
SNCA EIL

Références à rappeler :
CAB IV/2 - EN
R023108.03.1

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier du 15 janvier 2013, vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur la non prise en compte de la coordination pédagogique et d'ingénierie de formation (CPIF) pour les concours spécifiques de l'Education nationale.

Compte tenu de votre démarche et des raisons qui la motivent, votre correspondance a été transmise à Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'éducation nationale, afin qu'il en prescrive un examen attentif et vous apporte directement une réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le Premier ministre

Jean-Pierre GUÉRIN
Chef de Cabinet

Madame Françoise ROCHE
Secrétaire Générale du Syndicat
National des Certifiés et Agrégés
5, rue Clisson
75013 PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOCUMENTATION
SNCA EIL

ministère éducation nationale

Ministère de l'éducation nationale

Le Directeur adjoint du cabinet

Paris, le 22 MARS 2013

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur le Premier ministre qui a transmis à Monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, votre courrier du 15 janvier dernier relatif à la non prise en compte de la discipline coordination pédagogique ingénierie de formation (CPIF) dans le cadre des concours spécifiques de l'éducation nationale au titre de l'année 2013.

Très sensible à cette question, le ministre, qui a pris connaissance de votre courrier avec une particulière attention, m'a personnellement demandé de vous répondre.

Je dois tout d'abord vous préciser que notre retard s'explique par le grand nombre d'interpellations reçues et par notre volonté de toutes les prendre en considération.

La CPIF a été créée dans le cadre de la précédente mesure de résorption de l'emploi précaire. Jugée mal adaptée et n'offrant pas assez de garanties aux titulaires, elle n'a pas été reprise dans le nouveau dispositif. Le recrutement par la voie de cette filière n'est donc plus ouvert mais les agents contractuels qui en font partie ont la possibilité de se présenter au concours dans la discipline ou section ouverte de leur choix.

En effet, le décret du 28 décembre 2012 concernant les concours réservés recense dans son article 1 les agents concernés, notamment les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012, principalement les conditions d'exercice en tant que contractuel (article 1 de la loi), et la nature des emplois occupés (article 2 de la loi).

Ainsi, les agents contractuels de la filière MGI sont intégrés à ce dispositif. Ils sont cités dans la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012 qui précise les conditions de recevabilité des candidatures.

.../...

Madame Françoise ROCHE
Secrétaire générale du Syndicat National des Certifiés et Agrégés
5 Rue Clisson
75005 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2013002094/DI/VP

110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07 - Téléphone : 01 55 55 10 10

Je profite de ce courrier pour inviter les enseignants contractuels à passer les concours de l'enseignement car le nombre de postes aux concours a été fortement augmenté.

Ainsi, pour les prochaines sessions, 21350 postes seront offerts dans les différents concours externes auxquels s'ajouteront les concours internes et les concours réservés.

Je vous présente, Madame la secrétaire générale, l'hommage de mon profond respect.

Bernard LEJEUNE